



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012130-0004

**relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat
de bassin versant de l'Yères et de la Cote,
en tant qu'établissement public territorial de bassin**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention du syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote du 29 septembre 2011 ;

VU l'avis du comité de bassin en date du 14 décembre 2011 et les avis réputés favorables du conseil régional de Haute Normandie et du conseil général de Seine Maritime ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT :

Que le syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote correspond à « un groupement de collectivités » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention syndicat de bassin versant de l'Yères et de la Cote en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué du bassin versant de l'Yères et concerne les communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le préfet du département de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de Seine-Maritime.

Article 3 : Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Paris, le **09 MAI 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA

ANNEXE 1 : liste des communes du bassin versant de l'Yères

Liste des communes comprises totalement dans le bassin versant de l'Yères :

Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE
Assigny	76 027	Guilmécourt	76 337
Aubermesnil aux Erables	76 029	Preuseville	76 511
Auquemesnil	76 037	Puisenval	76 512
Biville sur Mer	76 098	Rétonval	76 523
Brunville	76 145	Saint Martin le Gaillard	76 619
Canehan	76 155	Saint Quentin au Bosc	76 643
Criel sur Mer	76 192	Saint Riquier en Rivière	76 645
Cuverville sur Yères	76 207	Sept Meules	76 671
Fallencourt	76 257	Tocqueville sur Eu	76 696
Flocques	76 266	Touffreville sur Eu	76 703
Foucarmont	76 278	Villers sous Foucarmont	76 744
Greny	76 326	Villy sur Yères	76 745

Liste des communes partiellement comprises dans le bassin versant de l'Yères :

Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE
Auvilliers	76 042	Le Caule Sainte Beuve	76 166
Avesnes en Val	76 049	Le Mesnil Réaume	76 435
Bailly en Rivière	76 054	Le Tréport	76 711
Baromesnil	76 058	Melleville	76 422
Callengeville	76 122	Penly	76 496
Clais	76 175	Réalcamp	76 520
Dancourt	76 211	Saint Germain sur Eaulne	76 584
Etalondes	76 252	Saint Léger au Bois	76 598
Fresnoy Folny	76 286	Smermesnil	76 677
Gouchaupré	76 310	Saint Pierre des Jonquières	76 635
Grandcourt	76 320	Saint Rémy Boscrocourt	76 644
Landes Vieilles et Neuves	76 381	Tourville la Chapelle	76 704
		Vatierville	76 724